



Formation des élus

- **Comité d'établissement**
- **Comité d'entreprise**
- Comité central d'entreprise
- Comité de groupe
- Comité d'entreprise européen
- CHSCT
- Délégation syndicale

Le travail de l'expert

Pour exercer pleinement leur mandat, il est essentiel que les membres du comité d'entreprise connaissent bien ses droits, ses obligations, le fonctionnement du CE, ses domaines d'intervention, etc... Le ou les formateurs travaillent sur des thèmes techniques précis afin d'aider les élus à exercer leur mandat avec efficacité.

Formations inter-entreprises

Les formations «inter» présentent l'avantage de confronter des expériences variées et diverses entre les élus d'horizons différents.

Formations intra-entreprises

Le formateur se déplace dans l'entreprise des élus demandeurs. La date et le lieu sont déterminés conjointement par le comité d'entreprise.

La formation «intra» présente la particularité d'adapter les thèmes et les points abordés aux besoins spécifiques du CE.

L'expert construit, après avoir cerné les besoins des élus, un programme «sur-mesure» pour répondre efficacement aux points forts et aux points faibles des élus.

Comment désigner l'expert ?

Les élus doivent, un mois avant la tenue de la formation, procéder à la demande de congés au titre de l'article L. 2325-44 du code du travail.

- CADRE JURIDIQUE

- **Article L. 2325-41 du code du travail.**
- **Budget de fonctionnement du comité d'entreprise.**